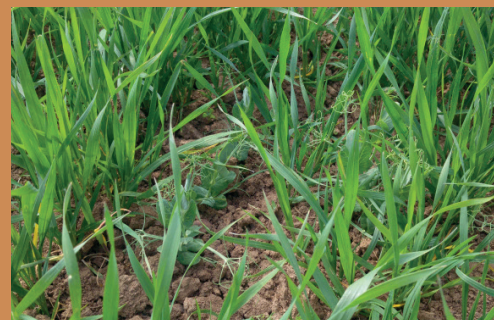


APPEL A CANDIDATURES

« PROJETS PILOTES EN AGRICULTURE, VITICULTURE ET FORESTERIE »



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2022, la Région Grand Est lance un Appel A Candidature (AAC) afin de favoriser **les logiques de coopération entre les acteurs du secteur agricole, viticole et forestier et les acteurs de la recherche, de l'enseignement, ou du développement** en vue de promouvoir des **initiatives innovantes** (techniques, organisationnelles ou sociales) en réponse à une **problématique concrète**.

Dans le respect du PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, les projets qui couvrent l'ensemble du Grand Est seront examinés et pourraient faire l'objet d'un financement du FEADER et/ou de la Région Grand Est, si les conditions réglementaires sont réunies (nature et localisation du chef de file et de ses partenaires).



- Ce document ne remplace pas l'AAC administratif qui précise les conditions d'éligibilité aux fonds. Document à télécharger sur le site web (voir ci-dessous),
- L'AAC ne concerne pas la recherche fondamentale ou expérimentale nécessaire à la création d'un prototype, ni sa mise sur le marché mais bien l'étape intermédiaire de mise en condition/développement du prototype validé au travers d'une coopération d'acteurs,
- La recherche sur la faisabilité et la pertinence du projet auront été préalablement validées et démontrées par le porteur de projet. Ainsi, il devra fournir un plan de développement avec un calendrier des jalons techniques et des ressources nécessaires pour obtenir le livrable attendu/projeté. Une annexe « trame de dossier technique » est à transmettre dûment complétée avec la demande de soutien,
- Dépôt du dossier en version papier ET dématérialisée,
- L'élaboration du dossier technique à inclure dans la demande d'aide est présentée en annexe 1,
- La grille de sélection des projets est présentée dans l'AAC.

Calendrier



11 avril 2022

Date d'ouverture de l'appel à candidatures



19 septembre 2022

Date de fin de dépôt des candidatures



AAC administratif et formulaire d'aide à télécharger

Alsace Lorraine Champagne-Ardenne

Suivez la Page  de BE Europe @europeenGE



➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Les projets pilotes portés dans la cadre d'une coopération **nouvellement mise en place et ne préexistant pas**, d'au moins deux entités distinctes éligibles.

L'aide est attribuée soit à **la structure porteuse** ad hoc, soit à **un partenaire « chef de file »** du projet, assurant l'animation du partenariat. Dans tous ces cas, les entités éligibles sont les structures publiques et privées des secteurs agricole, agro-alimentaire, viticole et forestier suivantes :

- Les agences ou structures partenariales d'innovation
- Les établissements publics
- Les organismes et groupements à caractère interprofessionnel
- Les associations
- Les GIE – GIEE
- Les coopératives (dont CUMA)
- Les organisations de producteurs
- Les collectivités, leurs structures de regroupement et leurs délégataires
- Les organismes scientifiques et de recherche, publics et privés, des secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt et de l'agroalimentaire
- Les agriculteurs personnes physiques
- Les entreprises.

➔ Quels types de projets sont éligibles ?

Cet appel à candidature a pour objectif de soutenir les projets collectifs innovants permettant de renforcer les évolutions des systèmes agricoles, viticoles et sylvicoles au regard des enjeux de transitions via :

- La transformation des systèmes de productions agricoles et des systèmes sylvicoles visant la réduction d'émissions directes et/ou indirectes des gaz à effet de serre et s'inscrivant dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Le développement de pratiques et modes de production agro-écologiques innovants
- Le développement des systèmes de cultures moins consommateurs en eau et l'optimisation des ressources en eau
- Le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale par le biais de l'utilisation des nouvelles technologies.

➔ Quels financements ?

Le taux d'aide publique correspond à la part des financements publics sur l'assiette éligible du projet. Le FEADER intervient en cofinancement selon les répartitions suivantes :

- **Taux d'aide publique** : 90 % / Autofinancement : 10 %
- **Taux de cofinancement du FEADER** : 80 % / Contrepartie nationale : 20 %
- **Montant plancher d'aides publiques par projet** : 90 000 €

Pour toutes informations complémentaires, contactez la Délégation aux Fonds Européens / Pôle FEADER